



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **21 AVR. 2022**

MOTIVATIONS

Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce de grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2022-2023

Le projet d'arrêté préfectoral n° DDT-2022-086 fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce de grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2022-2023 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 18 mars au 8 avril 2022 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté. Seule la fédération des chasseurs du Cher a demandé une modification concernant le minimum et le maximum de l'unité de gestion 07.5 pour l'espèce cerf élaphe, en raison d'une proposition erronée de sa part.

Suite à la consultation du public, une modification concernant le minimum et le maximum de l'UG 07.5 pour l'espèce cerf élaphe a été apportée : la valeur du minimum passera de 1 à 5 et celle du maximum de 4 à 10.

Aucune autre modification n'a été apportée à l'arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Eric DALUZ